

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 novembre 2017 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24 pour 33 voix

Étaient présents :

M. BONNEL Claude	Délégué de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme FOREST Nicole	Déléguée de Saint Etienne Métropole
M. LARGERON Patrick	Délégué de la Commune d'Annonay
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil régional
Mme MONCHOVET Michèle	Déléguée de la Commune de Bourg-Argental
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey - Présidente
M. SCHMELZLE Pierre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Délégué de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

Étaient excusés :

M. BRACCO Vincent	Délégué de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. CINIÉRI Dino	Délégué du Conseil Régional
Mme CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
Mme FRERING Odette	Déléguée de la Commune de Chuyer
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Ont donné pouvoir :

Mme BERGER Corinne	à Daniel DURR
M. DEVRIEUX Michel	à Christine DE LESTRADE
Mme PEYSSELON Valérie	à Emmanuel MANDON
M. REYNAUD Hervé	à Nicole FOREST
M. SEUX Jean-François	à Jean-Christophe VALLUY
M. VIAL Raymond	à Michèle PEREZ

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Président de l'association des Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable pôle Moyens généraux

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 15 NOVEMBRE 2017

Michèle PEREZ accueille les membres du bureau à Maison du Parc.

Claude BONNEL exerce les fonctions de secrétaire de séance

1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

- **Groupe de travail « Éducation au territoire » le 18 octobre 2017:** Sandrine GARDET et Daniel DURR rappellent l'ordre du jour de la réunion. Il était question de sélectionner les écoles candidates au programme d'éducation pour l'année scolaire 2017-2018. Cette année, 92 dossiers ont été reçus (73 l'an dernier et 104 l'année précédente). Le programme bénéficie cette année, en plus des soutiens financiers potentiels de la Région et du Département de la Loire, du mécénat financier de l'ASSE Coeur Vert et du mécénat de compétences des Fédérations des Chasseurs de la Loire et du Rhône. Au regard de l'enveloppe financière disponible, 55 classes ont pu être retenues et 6 ont été mises en «liste d'attente». En effet, l'ASSE Coeur Vert qui donne 5 000 euros peut éventuellement obtenir un financement complémentaire d'environ 2 500 euros auprès du Crédit Agricole son partenaire. Cette enveloppe complémentaire permettrait alors de satisfaire les 6 classes sur liste d'attente.

Daniel DURR indique que Lionel POTILLON directeur de l'ASSE Coeur Vert était présent à cette réunion et a été agréablement surpris par le professionnalisme des membres du groupe de travail. C'est ce qui explique qu'une recherche de 2 500 € supplémentaire ait été entreprise par l'ASSE Coeur Vert.

Daniel DURR rappelle que le Parc participe aux opérations de plantation d'arbres organisées par l'ASSE Coeur vert dans le Pilat, en lien avec les Communes retenues et la MFR de Marlhes. Les enfants des Communes retenues sont la cible de ces opérations de plantation que l'ASSE Coeur vert réalise à des fins d'éducation à l'environnement.

Sandrine GARDET informe qu'Emmanuelle PANNETIER, la directrice de la CPIE des Monts du Pilat, structure partenaire en matière d'éducation, a quitté ses fonctions depuis début novembre. Une direction collégiale a été mise en place avec les salariés en poste.

Le Parc a relancé un appel d'offre pour le marché d'éducation au territoire puisque le dernier arrivait à son terme. Un nouveau marché a donc été conclu pour une durée de 3 ans. C'est le groupement CPIE – Ile du Beurre - Nature en Mont Pilat qui est le prestataire retenu (offre économiquement la plus avantageuse). Les Fédérations de Pêche et de Chasse de la Loire et du Rhône avaient également répondu à cet appel d'offre sur le lot n°3 (paysage et biodiversité).

- **Commission Eco-citoyenneté le 21 septembre 2017 :** Daniel DURR et Sandrine GARDET présentent le compte-rendu de la réunion. Il s'agissait de faire le bilan des actions 2017 et de présenter les actions envisagées pour l'année 2018. Dans le cadre de l'appel à projet Changer d'ère en direction des associations ou collectifs, les 6 projets qui avaient été retenus par le Groupe de travail Changer d'ère ont finalement tous pu bénéficier d'un soutien financier grâce à l'ingénierie du Parc . En matière

d'action culturelle, les nouvelles orientations pour l'année 2018 ont été présentées. Daniel DURR indique que les acteurs culturels prêts à s'engager aux côtés du Parc dans cette programmation sont l'APSOAR, Jazz au Sommet et Les Bravos de la Nuit.

- Sandrine GARDET revient sur l'événement organisé du 12 au 15 octobre à Bercy Village à l'occasion des 50 ans des Parcs. Chacun des 51 Parcs a pu ainsi présenter son territoire et ses produits aux parisiens. 20 000 personnes au total sont venues à cet événement. Deux producteurs de Rigotte étaient présents sur le stand du Parc du Pilat : MM. LEMAITRE et JURY qui ont vendu les 600 rigottes qui avaient été amenées. Les documentations sur l'offre touristique « Pilat sans voiture » préparée par la Maison du Tourisme ont rencontré un grand succès. Le chiffre d'affaires de cet événement est pour l'instant estimé par la Fédération à 150 000 euros. A noter que le Parc a également promu les vins du Pilat au travers d'une dégustation et de la mise à disposition de la documentation réalisée dans le cadre de l'opération Vignoble et Découverte notamment.

3 – DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU PARC DU PILAT

3.1 Pilotage du programme LEADER 2014-2020 – Année 2018

Le 19 février 2015, le Parc du Pilat a été sélectionné pour mettre en œuvre le programme européen LEADER sur la période 2015-2020.

Par convention signée le 13 décembre 2016 entre l'Autorité de gestion des fonds européens FEADER (la Région Auvergne – Rhône-Alpes) et le Parc du Pilat, ce dernier s'est engagé à mettre en place une cellule d'ingénierie susceptible de piloter administrativement le programme LEADER.

Pour l'année 2018, le Parc prévoit pour assurer cette mission de mobiliser plusieurs agents.

Il est notamment prévu de mobiliser :

- Axel Martiche, le responsable du pôle « Tourisme, Education, Culture, Coopération » à hauteur de 40 % de son temps sur l'ensemble de l'année 2018 ;
- Nathalie Bonnet, la gestionnaire des politiques contractuelles à hauteur de 75 % de son temps sur l'ensemble de l'année. (0.675 ETP)

Ces agents assureront la coordination des instances liées au programme LEADER (comité de programmation, comité technique), la mise en œuvre de l'instruction de l'ensemble des dossiers soumis au GAL LEADER pour bénéficier de fonds LEADER et la participation aux réseaux nationaux et régionaux.

Cette mobilisation correspond à un budget prévisionnel de 67 850 €.

Ces dépenses correspondent aux salaires des agents concernés ainsi qu'aux frais (déplacement, restauration...) induits et aux coûts indirects supportés par le Parc.

Ces dépenses seront financées selon le plan de financement suivant :

- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 54 280 €
- Autofinancement du Parc : 13 570 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER).

Michèle PEREZ ajoute qu'en ce qui concerne LEADER, la programmation n'avance pas tel qu'on pourrait le souhaiter car il n'est toujours pas possible d'accéder au versement des subventions quand bien même l'action subventionnée a été totalement réalisée. Aussi le GAL préconise, notamment aux porteurs de projet privés, d'être bien certain de disposer d'une trésorerie suffisante pour attendre le versement du soutien européen, avant de s'engager dans une demande de subvention auprès de LEADER.

Michèle PEREZ indique, de plus, qu'en cours de programmation la Région ou l'ASP font évoluer les règles d'accès à ces fonds européens. Cette situation est vécue pour tous les GAL en Auvergne Rhône Alpes. Le risque est grand de se voir reprocher, à la fin de la programmation, de ne pas avoir consommé l'enveloppe en intégralité.

3.2 Animation d'actions sur l'agroécologie dans le cadre du programme LEADER 2018

Le 19 février 2015, le Parc du Pilat a été sélectionné pour mettre en œuvre le programme européen LEADER sur la période 2015-2020.

Par convention signée le 13 décembre 2016 entre l'Autorité de gestion des fonds européens FEADER (la Région Auvergne – Rhône-Alpes) et le Parc du Pilat, ce dernier s'est engagé à mettre en place une cellule d'ingénierie susceptible de piloter administrativement le programme LEADER.

Pour l'année 2018, le Parc prévoit pour assurer cette mission de mobiliser plusieurs agents.

Il est notamment prévu de mobiliser Caroline Champailier, chargée de mission agroécologie, à hauteur 100 % de son temps (0.90 ETP) sur l'ensemble de l'année 2018 ;

Cet agent assurera :

- l'accompagnement des porteurs de projet agricoles souhaitant bénéficier de fonds LEADER ;
- l'animation des actions portées par le GAL dans le domaine de l'agroécologie ;
- participera aux instances liées au programme LEADER (comités programmation et technique) ;
- participera aux réseaux nationaux et régionaux ;
- participera aux projets de coopération LEADER relatifs à son domaine d'intervention.

Ces dépenses correspondent au salaire de l'agent concerné ainsi qu'aux frais (déplacement, restauration...) induits et aux coûts indirects supportés par le Parc d'un montant de 49 500 €

Ces dépenses seront financées selon le plan de financement suivant :

- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 39 600 €
- Conseil Départemental de la Loire : 4 950 €
- Autofinancement du Parc : 4 950 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département de la Loire et de l'Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER).

Sandrine GARDET attire l'attention des membres du Bureau sur le fait que les postes actuellement financés pour tout ou partie via LEADER, à savoir celui d'Axel MARTICHE, celui de Nathalie BONNET et celui de Caroline CHAMPAILLER, sont tous occupés par du personnel de la fonction publique territoriale. Il faut d'ores et déjà s'interroger sur la manière dont on financera ses postes après la fin de la programmation LEADER.

3.3 Animation de l'observatoire participatif de la biodiversité

Le Parc du Pilat souhaite continuer les actions de l'observatoire de la biodiversité du Pilat, mis en place en 2010, qui vise à suivre l'état de la biodiversité et son évolution sur le territoire. Cet observatoire est partie intégrante du dispositif d'évaluation que chaque Parc naturel régional se doit de mettre en œuvre.

Ces actions se déclinent en quatre volets principaux :

- **la coordination des inventaires et suivis scientifiques**, étant précisé que le financement des suivis ne relève pas du présent dossier.

- **l'animation de dispositifs participatifs de veille écologique :**

Les dispositifs existants de suivis participatifs seront poursuivis : l'observatoire de la flore patrimoniale, l'observatoire des papillons, l'observatoire des Amphibiens (réalisé dans le cadre d'une mutualisation avec le CPIE des Monts du Pilat) et Phénoclim en Pilat (programme porté au niveau national par le Centre de recherche des écosystèmes alpins)

- **la mutualisation et la gestion des données sur la nature :**

Le Parc anime un réseau de structures productrices de données naturalistes. L'objectif visé est double : mutualiser les actions de connaissance sur le territoire et regrouper les données recueillies sur la biodiversité au sein de l'Observatoire. En 2018, il est notamment prévu de mettre en place un outil de centralisation et de partage des données naturalistes : Géonature.

- **l'exploitation, la diffusion et la valorisation des données :**

Les données récoltées sont diffusées au grand public, via des publications thématiques ou le site pilat-patrimoine, en interne pour une prise en compte de ces informations dans les projets du Parc et auprès des élus lors de projets communaux ou intercommunaux (PLU (i)...).

Ces actions seront coordonnées par un animateur sur une base de 161 jours du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Le montant prévisionnel est estimé à 28 570 € et serait financé comme suit :

- Etat (enveloppe Ministère de la Transition Écologique et Solidaire) : 20 000 €,
- Département de la Loire : 2 570 €,
- CPIE des Monts du Pilat : 6 000 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État et du Département de la Loire.

3.4 Captation, transmission et innovation autour des savoir-faire textiles

Lors de la réunion du Bureau en date du 17 mai dernier, il avait été question de la réponse à l'appel à projets « Mémoires du XXe siècle » lancé par l'Etat et la Région. Le Parc du Pilat souhaitait répondre sur la thématique « Mémoires du travail », en lien avec le travail qu'il effectue depuis plusieurs années, sur la valorisation du patrimoine textile. Les membres du Bureau avaient donné un avis favorable pour que le Parc du Pilat se positionne sur cet appel à projet.

Pour rappel, au travers de cet appel à projet, il s'agit de contribuer à un renouveau économique par la valorisation des savoir-faire textiles "dormants", et ce, en s'appuyant sur les détenteurs de ces savoir-faire pour la captation, la transmission et l'innovation à partir de ces savoir-faire.

Dans certains métiers, les compétences sont appelées à disparaître à brève échéance avec leurs détenteurs et on peut considérer que la perte serait définitive. Aussi, il est important de mettre en œuvre des moyens techniques complexes, innovants et sans doute en faisant appel à de multiples compétences et domaines d'activités pour, d'une part, capter et conserver la mémoire du geste, et d'autre part, donner la possibilité à de nouveaux acteurs de s'approprier une technique, quitte à la réinventer, pour la réinvestir dans une activité économique plus actuelle.

Le choix de la mise en œuvre de cette expérimentation-action se porterait sur la captation et la transmission du savoir-faire lié à la rubanerie Jacquard, en lien avec la Maison de la Passementerie de Jonzieux.

Le Parc du Pilat a été informé depuis qu'il avait été retenu sur cet appel à projets. Une consultation a donc été lancée pour retenir un prestataire spécialisé pour proposer une démarche de modélisation systémique d'un savoir-faire traditionnel : la conduite basique d'un métier à tisser le ruban à mécanique Jacquard.

L'animation et le suivi de cette démarche seront assurés par Carole Mabilon et Didier Lazzareschi, chargés de mission.

Le coût total de ce projet s'élève à 37 500 € TTC représentant la prestation de captation et de transmission de savoir-faire textile, l'animation du projet et la communication. Il serait financé de la manière suivante :

- Etat (DRAC – Appel à projet Mémoires du XXe siècle en Auvergne – Rhône Alpes) : 18 700€
- LEADER : 11 300 €
- Autofinancement : 7 500 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État et de l'Union européenne dans le cadre du programme LEADER.

Nicole FOREST, en charge du suivi du projet Pilat Textile dans le cadre duquel s'inscrit cette action de captation de savoir-faire, ajoute qu'à l'occasion de la sortie du livre de Michel REDON « l'Industrie du Textile dans la Loire – La mutation », le Parc organise :

- en lien avec la Maison des Tresses et Lacets une conférence le 1er décembre à La Terrasse sur Dorlay (dans les locaux de la Maison des Tresses et Lacets) et
- en lien avec le Moulinage des Rivières une autre conférence le 9 décembre à Pélussin (à la Maison du Parc).

Michel REDON sera présent aux deux conférences.

4 – AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans la contribution financière du Parc pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et

cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Le Centre de gestion a transmis au Parc du Pilat un projet d'avenant afin de se substituer à lui, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, en cas de refus des nouvelles conditions financières.

Cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017. La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction des besoins réels du Parc, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par les agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire prendrait en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017 :

□ La demande de régularisation de services :	53 €
□ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :	64 €
□ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :	64 €
□ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
□ Le dossier de retraite invalidité :	90 €
□ Le dossier de validation de services :	90 €
□ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41 €
□ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :	64 €
□ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	64 €
□ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	240 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

□ Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30€
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 10 ^{ème} :	30€

- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : 1- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€

2- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur la proposition ci-dessus, et autorise Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL, proposé par le Centre de Gestion de la Loire, pour l'année 2018.

5 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Discussion relative à la gouvernance du Parc** : Michèle PEREZ souhaite connaître l'avis des membres du Bureau du Parc sur les remarques qui ont été émises lors de la dernière réunion du Conseil syndical relatives au manque de légitimité du Bureau. Elle a également été surprise que certains élus votent contre le compte de gestion qui est en réalité l'œuvre de notre comptable publique et ne fait que retracer les opérations comptables de l'année.

Cette remise en question du fonctionnement du Bureau et de ses délégations fait suite à la décision prise concernant le projet éolien sur les communes de Burdignes et Saint-Sauveur-en-Rue. Le Bureau a délégation du Conseil syndical pour émettre ce type d'avis simple, qui a été pris sur la base d'une présentation objective du projet et le vote a eu lieu à bulletins secrets. Cet acte démocratique doit donc être respecté même s'il n'est pas partagé.

Michèle MONTCHOVET est gênée par ce débat car les remarques en question sont celles de son Maire.

Bernard SOUTRENON fait remarquer qu'il y effectivement un désaccord politique sur ce projet. Quand tout va bien, on est moins regardant sur les procédures. Mais sur des sujets sensibles, on est plus à cheval sur la procédure. Ainsi il lui semble que le vote à bulletin secret n'a pas formellement été décidé le 10 mai. Il avoue avoir été surpris par le nombre de voix détenues par les délégués régionaux.

Sandrine GARDET précise que le vote à bulletin secret a bien été organisé en bonne et due forme. Elle rajoute que lorsqu'il s'est agi de voter pour accorder une vice-présidence à Emmanuel Mandon, le Bureau a également voté à bulletin secret et nous avons à ce moment-là expliqué que pour chaque Parc de Rhône-Alpes, la Région (qui a pour compétence la création et le maintien des Parcs) dispose d'à minima 1/3 des voix plus une au Bureau comme au Conseil syndical d'ailleurs.

Daniel DURR explique que, dans la mesure où ce projet ne concerne qu'une partie du territoire du Pilat et donc assez peu le secteur de la région de Condrieu, il a peu entendu parler des répercussions du vote défavorable du Parc. Pour les élus des Monts du Pilat, il est normal que ceux qui sont favorables au projet demandent des explications. On peut tout à fait déplorer le résultat du vote mais il faut pour autant le respecter.

Pierre SCHMELZLE explique qu'effectivement ce vote fut une surprise pour les Monts du Pilat dans la mesure où le Bureau du Parc avait donné un avis favorable à la Zone de développement de l'éolien au préalable.

Michèle PEREZ répond que la composition du Bureau a évolué entre le moment du vote sur la ZDE (en 2011) et celui sur le projet éolien (en 2017).

Michèle MONCHOVET fait remarquer que ce projet a à plusieurs reprises été qualifié d'exemplaire, y compris par certaines personnes du Parc.

Jean-Christophe VALLUY ajoute qu'en tant qu'élu, il possède une légitimité de représentation. Sur des sujets aussi clivants, le débat est quasi philosophique. Il se demande si en tant qu'élu représentant un territoire au sein du Parc, il n'aurait pas dû consulter les autres communes de ce territoire avant de voter.

Christine DE LESTRADE indique qu'elle a voté en fonction de ses convictions.

Daniel DURR fait remarquer que la légalité de la procédure ne peut pas être discutée. La question de la légitimité est plus personnelle. L'appréciation est celle de chacun.

Michèle PEREZ ajoute que suite au vote concernant le projet éolien, on a appelé immédiatement à sa démission par SMS. Ce SMS a été reçu alors qu'elle n'avait pas encore quitté la salle où s'était réuni le Bureau. Elle ne comprend pas les raisons pour lesquelles elle-seule serait à blâmer alors qu'elle ne possède qu'une voix au sein du Bureau.

Christine DE LESTRADE souligne que si le vote avait été favorable au projet, cette discussion sur la légitimité du Bureau n'aurait pas lieu aujourd'hui.

Nicole FOREST précise qu'elle a eu le même questionnement que Jean-Christophe VALLUY avant ce vote. Au moment de la désignation des délégués des villes-portes, Nicole FOREST s'est présentée dans les communes comme leur interlocutrice. Elle ajoute qu'elle assume son vote et qu'elle a pris sa décision en se nourrissant de différentes informations en provenance d'un public divers. Elle déplore cependant les pressions qu'elle a subies par téléphone en amont de ce vote. Les propos qui lui ont été tenus à cette occasion ont dépassé la limite du raisonnable.

Christine DE LESTRADE complète en informant qu'elle aussi a subi des pressions.

Bernard SOUTRENON pense que l'avis à rendre par le Parc aurait dû être technique.

Michèle PEREZ précise qu'il s'agissait bien d'avoir un avis politique et non pas technique sur ce projet. Le Parc est gouverné par des élus qui comme toutes les autres collectivités se basent sur un avis technique pour prendre leurs décisions.

Jean-Christophe VALLUY se dit que sur des sujets aussi complexes, il faudrait peut-être faire voter le comité syndical plutôt que le Bureau.

Daniel DURR et Bernard SOUTRENON sont favorables à un vote du comité syndical sur des sujets aussi conflictuels.

Daniel DURR demande à Sandrine GARDET si cela est faisable. Sandrine GARDET répond que oui. Toutefois, cela réduit d'une semaine le temps de l'analyse du dossier par l'équipe technique du Parc dans la mesure où l'avis, à rendre dans un délai d'un mois, devra être transmis 15 jours avant la réunion du Conseil syndical au lieu d'une semaine lorsque celui-ci est examiné par le bureau.

Michèle PEREZ entend cette proposition.

- Discussion sur les orientations budgétaires : Michèle PEREZ rappelle que le débat sur les orientations budgétaires aura lieu en Conseil syndical le 6 décembre prochain. Toutefois, elle souhaite que Sandrine GARDET donne un premier éclairage aux membres du Bureau sur la situation financière prévisionnelle du Parc.

Sandrine GARDET annonce que la situation financière se tend.

Les recettes baissent et les dépenses, bien que des efforts soient faits pour les contenir, augmentent. En effet, l'augmentation des dépenses est principalement due à au phénomène Glissement vieillesse technicité propre à toutes collectivités dont le personnel est titulaire de la fonction publique.

Les dépenses de personnel du Parc représentent de plus un fort pourcentage des dépenses totales : elles s'élèvent environ à 1 300 000 euros sur un budget de l'ordre de 1 900 000 €.

Dans la mesure où il s'agit majoritairement de personnel de la fonction publique territoriale, on peut considérer que les dépenses relèvent de la catégorie des dépenses obligatoires.

Pourtant des efforts ont été faits pour contenir cette dépense. Nous avons en 2017 mutualisé avec IPAMAC le poste en Contrat à durée déterminée de chargé de mission forêt-bois. Nous avons à compter de 2016 décidé de transférer le poste de chargée de mission mobilité à l'ALEC 42 et partagé le coût de ce poste avec ALEC 42 et Saint Etienne Métropole. Les contrats de travail à durée déterminée des chargées de mission Patrimoine culturel et Economie de proximité n'ont pas été renouvelés. Nous avons supprimé le poste de Directrice adjointe et créé un poste de Responsable du Pôle Moyens généraux dont le coût pour le Parc est moins élevé. En 2018, un agent titulaire de la fonction publique Francine Beauvisage va partir à la retraite et nous proposons de ne pas la remplacer ...

D'autres départs en retraite sont envisagés mais pas avant 2020. Actuellement, 3 postes de fonctionnaires titulaires sont financés en partie sur des fonds LEADER. Qu'arrivera-t-il lorsqu'il n'y aura plus ces fonds ? Même si certains fonctionnaires sont mis à disposition du Centre de gestion, ils continueront à coûter à la collectivité, le temps qu'ils retrouvent un nouveau poste, ce qui peut parfois prendre du temps.

A cela s'ajoute la suppression du dispositif des contrats aidés pour le Parc, devons-nous supprimer le service d'entretien de la nature qui en dépend ?

Il est difficile de dégager des crédits pour financer ses postes sur fonds propres. Aussi si on conserve ce service pouvons-nous réellement demander une augmentation des cotisations des Communes comme imaginé lors de la dernière réunion du Bureau ? En effet, les Communes (hors Ville Porte) cotisent à hauteur de 0,30 € par habitant ce qui représente environ 18 000 € au total or pour obtenir la somme qui nous manque il nous faudrait tripler ce montant.

Pouvons-nous demander une augmentation de la cotisation des Communes et des Intercommunalités ? Actuellement, le Parc les fait participer à hauteur de 2,10 € par habitant (0,30 € pour les communes et 1,80 € pour les intercommunalités) et la moyenne nationale des Parcs est à 2,70 € par habitant.

Perdre ce service qui est celui qui est le plus lisible n'est-ce pas nous tirer une balle dans le pied ?

Certains fonctionnaires de l'équipe actuelle sont-ils en mesure d'occuper ces postes ? Ce n'est pas vraiment le cas.

La Région accepterait-elle de subventionner ce service dans le cadre de la convention d'objectifs, ce qui limiterait la capacité d'actions autres du Parc ?

Michèle PEREZ ajoute que ces postes ont aussi une vocation d'insertion pour des publics éloignés de l'emploi.

Daniel DURR se demande si ce constat ne signifie pas que nous nous sommes jusque-là trompés dans nos choix ?

Pierre SCHMELZLE considère que l'on assiste à une mort lente pour les Parcs. Quelle est la position de la Région sur ce sujet ?

Emmanuel MANDON répond que pour certains élus régionaux, les Parcs ne sont pas passionnants, y compris pour les élus du territoire du Parc. Il fait partie de ceux qui s'intéressent aux Parcs. Il est vrai qu'avec la montée en compétence des intercommunalités, la place des Parcs est plus difficile à trouver qu'avant. Pour lui, et parce que les Parcs continuent à ouvrir des chemins que les intercommunalités peuvent emprunter ensuite, les Parcs sont de vrais atouts et certains élus ont un raisonnement parfois un peu court et injuste.

Jean-Christophe VALLUY souligne l'opportunité d'avoir recours à du mécénat pour financer le programme d'actions du Parc. Cela peut intéresser les grosses entreprises.

Sandrine GARDET indique que la difficulté est liée à une inadéquation : des dépenses pérennes face à des recettes fluctuantes.

Par ailleurs, vu que la Région donne l'impression de ne pas s'intéresser à ses Parcs, cela n'est pas de nature à rassurer d'autres financeurs et notamment les entreprises mécènes. Le soutien financier de la Région baisse certes mais ce que l'on attend avant tout c'est un soutien politique.

Daniel DURR fait remarquer que toute opération ne peut fonctionner que sur la base d'un minimum de confiance.

- **Avis du Parc du Pilat sur la modification n°9 du PLU de Saint-Etienne** : Cet avis est présenté aux membres du Bureau et n'appelle pas de remarques particulières.

- **Étude portant sur la Maison du Châtelet** : Sandrine GARDET rappelle que la Maison du Châtelet est un bâtiment qui appartient à la Commune de Bourg-Argental, mis à disposition à la Communauté de Communes pour la partie Office de tourisme et au sein duquel les équipements muséographiques appartiennent au Parc. Des travaux de rénovation et d'accessibilité doivent être réalisés.

Aussi, lors d'une précédente réunion de Bureau, il avait été proposé de constituer un groupement de commandes entre le Parc, la Commune et la Communauté de Communes pour lancer une consultation relative aux études de définition des travaux.

Or, les techniciens de la Commune et de la Communauté de Communes ont proposé une convention pour une maîtrise d'ouvrage déléguée. Le Parc peut difficilement déléguer une maîtrise d'ouvrage sans être certain de pouvoir financer les études et travaux restant à sa charge. Pour se faire, il doit pouvoir aller chercher des financements, ce qui peut plus difficilement se faire si l'on n'est pas maître d'ouvrage des travaux.

Il est quoiqu'il en soit nécessaire de pouvoir organiser un échange entre les différentes parties prenantes pour discuter de cette nouvelle forme de partenariat.

Bernard SOUTRENON confirme qu'il était lui aussi resté dans l'idée qu'un groupement de commandes serait lancé.

-